

Lettre Cyber 67 Avril 2022

Les escroqueries aux faux investissements

Cette technique d'escroquerie, au préjudice des particuliers, se base sur le social engineering. L'ingénierie sociale est une manipulation psychologique pour obtenir de la personne manipulée des accès à un système informatique ou de l'argent.

Constat : La gendarmerie a enregistré 1266 plaintes pour ce type d'escroquerie (109% d'augmentation par rapport à 2020). Les préjudices peuvent aller de 10 000 à 900 000 €.

Les secteurs visés : Certains secteurs sont plus visés que d'autres : le *trading*, les placements immobiliers, la cryptomonnaie, les assurances-vie, les livrets bancaires et les investissements en EHPAD. Mais les escrocs s'adaptent en permanence et font preuve d'imagination.

Le mode opératoire : Les escrocs ont le temps, l'escroquerie peut se dérouler sur plusieurs mois. La première phase consiste en du repérage sur le net (le social engineering). Suite à votre inscription ou vos clics sur des sites frauduleux de placement (taux de rendement supérieurs à la moyenne) ou d'achat de biens (villas en Grèce ou en Espagne), vous serez contacté par téléphone à partir de centres d'appels, basés à l'étranger et gérés par des groupes criminels. La publicité de ce placement ou site se fait par les réseaux sociaux ou certains moteurs de recherches. Enfin, le talent des escrocs fait le reste pour vous inciter à placer votre argent. Au début, un peu, puis comme cela fonctionnera, vous placerez beaucoup plus.

Un site permet de vérifier l'agrément officiel du courtier ou de son produit :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-épargne/faire-les-vérifications>

Destination des fonds escroqués : Les comptes seront quasiment toujours domiciliés à l'étranger (Pologne, Allemagne, Bulgarie,..). Les escrocs utilisent ensuite des comptes bancaires dits « à rebonds » pour transférer rapidement les fonds d'un pays à un autre, pour compliquer le pistage de l'argent.

Vous êtes victime, que faire ??

Le dépôt de plainte auprès de votre brigade territoriale de gendarmerie ou commissariat de police est impératif. Néanmoins, apportez avec vous ces documents qui seront utiles aux services d'enquête :

- Les identités déclarées des interlocuteurs (nom, prénom, adresse mail, etc...);
- Identité de la personne morale usurpée et/ou de la fausse société d'investissement ;
- Le ou les IBAN utilisés pour le transfert des fonds ;
- Les numéros de téléphone ;
- Eventuellement les références des comptes bancaires créés par ou pour la victime ;
- Indiquer s'il y a eu prise de contrôle à distance de l'ordinateur ;
- Les documents personnels transmis par la victime ;
- Rester le plus chronologique possible dans le déroulement des faits ;
- Le préjudice total.

Recevoir cette lettre info par mail, envoyez-nous votre demande :

arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou patrick.wolfert@gendarmerie.interieur.gouv.fr

NOMBRE DE VICTIME DETECTEES PAR DEPARTEMENT EN 2021

